

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant
délégation de pouvoir au Président,

DÉCIDE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution du prix «Maurice Toga» d'une valeur de 750 euros à

Monsieur Iban OLAZCUAGA-CHEN (reçu Major au concours de première année)

Article 2 :

Le montant de ce prix est prélevé sur le centre financier 9130MDMD de la Faculté des Sciences
Médicales et Paramédicales.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

